



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0438**

Objet : Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2022 due par la Communauté de communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° DEL-2018-0335 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2019-0439 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2020-0363 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de construction du centre de tri.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- d'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- d'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- d'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- à défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;

- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour la contribution 2022 appelée en 2023, la Communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 636 253.73 € (capital).

Cette dette sera remboursée sur une durée de 23 ans en amortissement linéaire. Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 2.179%.

En conséquence, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la Communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 802 621.33 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Durée	Taux	Montant		
	23	2.179%	636 253.73		
Année	Capital initial	Annuité totale	dont intérêts	dont capital	Capital final
2023	636 253.73	41 527.18	13 863.97	27 663.21	608 590.52
2024	608 590.52	40 924.40	13 261.19	27 663.21	580 927.31
2025	580 927.31	40 321.62	12 658.41	27 663.21	553 264.10
2026	553 264.10	39 718.83	12 055.62	27 663.21	525 600.89
2027	525 600.89	39 116.05	11 452.84	27 663.21	497 937.68
2028	497 937.68	38 513.27	10 850.06	27 663.21	470 274.47
2029	470 274.47	37 910.49	10 247.28	27 663.21	442 611.26
2030	442 611.26	37 307.71	9 644.50	27 663.21	414 948.05
2031	414 948.05	36 704.93	9 041.72	27 663.21	387 284.84
2032	387 284.84	36 102.15	8 438.94	27 663.21	359 621.63
2033	359 621.63	35 499.37	7 836.16	27 663.21	331 958.42
2034	331 958.42	34 896.58	7 233.37	27 663.21	304 295.21
2035	304 295.21	34 293.80	6 630.59	27 663.21	276 632.00
2036	276 632.00	33 691.02	6 027.81	27 663.21	248 968.79
2037	248 968.79	33 088.24	5 425.03	27 663.21	221 305.58
2038	221 305.58	32 485.46	4 822.25	27 663.21	193 642.37
2039	193 642.37	31 882.68	4 219.47	27 663.21	165 979.16
2040	165 979.16	31 279.90	3 616.69	27 663.21	138 315.95
2041	138 315.95	30 677.11	3 013.90	27 663.21	110 652.74
2042	110 652.74	30 074.33	2 411.12	27 663.21	82 989.53
2043	82 989.53	29 471.55	1 808.34	27 663.21	55 326.32
2044	55 326.32	28 868.77	1 205.56	27 663.21	27 663.11
2045	27 663.11	28 265.89	602.78	27 663.11	0.00
Total		802 621.33	166 367.60	636 253.73	

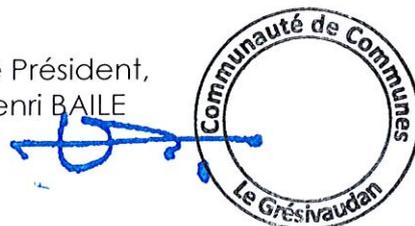
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 DEC. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.